



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 3334

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le tabagisme passif des femmes enceintes. En effet, on estime que 37 % des femmes sont fumeuses avant le début de leur grossesse et que 19,5 % des femmes enceintes continuent de fumer pendant tout ou partie de celle-ci. Cependant, le phénomène du tabagisme passif chez les femmes enceintes est mal quantifié. Pourtant, le tabagisme maternel pendant la grossesse augmente le risque de survenue d'accidents comme, par exemple, les hématomes rétroplacentaires, le retard de croissance intra-utérin, la prématurité, la mort subite du nourrisson ou encore la consommation globale de soins plus importante dans la petite enfance. Ces risques impliquent de prendre en compte le tabagisme actif de la femme mais également son tabagisme passif lié à celui de son compagnon ou de son milieu professionnel, avant, pendant et après la grossesse. Les spécialistes ont proposé d'inscrire l'exposition du bébé au tabagisme familial dans le certificat du 8e jour et dans les deux autres certificats obligatoires au 9e et 24e mois. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette proposition, d'une part, et dans quel délai il compte la mettre en place, d'autre part.

Texte de la réponse

Les dernières données du baromètre santé 2005 de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé montrent une forte diminution de la consommation de tabac, en particulier pour les femmes (29,8 % en 2000 à 26,5 % en 2005). Chez les femmes de vingt-cinq à trente-cinq ans, cette baisse de prévalence est nettement plus élevée pour celles qui sont enceintes. Ainsi, la proportion de femmes de cet âge qui fument a chuté plus fortement chez celles qui sont enceintes (presque 35,7 % dans cette période, contre 12,5 % pour les autres). Néanmoins, encore 19,7 % de femmes enceintes âgées de dix-sept à quarante et un ans fument. Compte tenu de la toxicité du tabac pour l'enfant à naître, une conférence de consensus sur « grossesse et tabac » a eu lieu en octobre 2004 avec le soutien du ministère chargé de la santé, afin d'aider les professionnels à prendre en charge et sevrer les femmes enceintes fumeuses. Les thérapies cognitivo-comportementales sont à privilégier en première intention chez les femmes enceintes même s'il est possible d'utiliser les traitements de substitution nicotinique (TSN) pendant la grossesse. Bien que l'item « exposition au tabagisme maternel » ne figure pas sur les certificats des 8e jour, 9e mois et 24e mois, cas de troubles de l'enfant connus pour être associés à un tabagisme maternel, celui-ci est systématiquement recherché et les professionnels incitent les mères à arrêter de fumer en présence de leur enfant et à entreprendre un sevrage dès que possible et surtout avant leur prochaine grossesse. De plus, le contenu des certificats de santé de l'enfant ne peut être augmenté pour chaque facteur de risque. En outre, il faudrait également un item sur le tabagisme paternel dans le certificat de santé de l'enfant dont le rôle est de suivre la santé des enfants à la naissance et non d'assurer un suivi épidémiologique.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3334

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5262

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10258